



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Paris, le

Secrétariat général

SG/SI/BL SI-

Affaire suivie par : Benoit Labrousse

Mel : Benoit.labrousse@aeres-evaluation.fr

Tel : 01 55 55 63 95

Le président de l'Agence d'évaluation de la
recherche et de l'enseignement supérieur

à

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur et de
recherche de la vague D

Objet : Modalités pratiques de transmission des dossiers d'évaluation à l'AERES

PJ : mode d'emploi de l'application

Dans mon courrier en date du 24 avril 2008, je vous informais de l'organisation de l'évaluation des établissements de la vague D. Je souhaite vous apporter quelques précisions sur les modalités pratiques de la transmission des dossiers nécessaires à l'AERES.

Calendrier

La date limite de transmission des informations est fixée au 15 octobre 2008, délai de rigueur. Le dispositif de dépôt des informations ne sera plus accessible aux établissements après cette date.

Dispositif de dépôt des informations

L'AERES met en place un dispositif à destination des établissements et organismes leur permettant de transmettre les dossiers nécessaires à l'évaluation. Ce dispositif sera opérationnel au cours du mois de juillet et accessible par Internet à travers l'adresse <http://extranet.aeres-evaluation.fr>. Ce site contiendra l'ensemble de la documentation nécessaire à l'utilisation de l'outil.

Modalités d'accès

L'accès à l'application est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. Un accès par établissement sera créé par l'AERES : les établissements doivent transmettre une adresse de messagerie électronique à l'AERES (à l'adresse vagued@aeres-evaluation.fr, en précisant qu'il s'agit de la personne chargée du dépôt des dossiers). Cette adresse constituera l'identifiant utilisé par l'établissement pour déposer ses dossiers. Il est bien entendu possible d'utiliser une adresse de messagerie fonctionnelle, éventuellement partagée entre plusieurs personnes.

Dispositif d'accès aux rapports de l'AERES pour observation

Le rapport élaboré par l'AERES sera transmis aux établissements et organismes pour observation via ce dispositif. Il vous sera alors possible de transmettre directement vos observations à l'AERES.

Modalités d'accès

Pour ce faire, vous voudrez bien transmettre à l'AERES (à yagued@aeres-evaluation.fr) les coordonnées électroniques de la personne chargée d'accéder aux rapports d'évaluation et de transmettre les observations à l'AERES, en le précisant. Cette adresse constituera l'identifiant utilisé par l'établissement pour consulter les rapports et déposer les observations. Il est bien entendu possible d'utiliser une adresse de messagerie fonctionnelle, éventuellement partagée entre plusieurs personnes.

La transmission de ces 2 adresses de messagerie est indispensable à l'utilisation de l'outil de transmission des dossiers et des observations. Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations avant le 15 juillet 2008.

Dépôt des informations

L'application mise en place par l'AERES permet de transmettre les dossiers pour l'évaluation des établissements, des unités de recherche, des écoles doctorales, des licences et des masters. Vous trouverez en annexe à ce courrier le mode d'emploi pour réaliser ces dépôts.

Quelques éléments importants :

- le dépôt d'un dossier se déroule en deux phases : la création du dossier et la saisie des informations, puis la validation du dépôt ; tant que la validation n'est pas effectuée, l'évaluation ne peut avoir lieu ;
- les informations saisies et transmises par l'établissement seront utilisées par l'AERES et par les experts pour la réalisation des évaluations ;
- un certain nombre d'éléments doivent obligatoirement être saisis ou transmis, ils sont indiqués dans une police grasse à l'écran.

Éléments pour l'évaluation des établissements

Les éléments suivant seront transmis à travers l'outil :

- auto-évaluation dont bilan du quadriennal (1 fichier) ;
- tableaux d'indicateurs, conformément à la circulaire contractuelle (1 fichier) ;
- projet d'établissement pour la période à venir (1 fichier) ;
- organigramme de l'établissement (1 fichier) ;
- comptes financiers des quatre années tels qu'approuvés par le conseil d'administration (une archive zip de l'ensemble de ces fichiers) ;
- évaluations externes conduites à l'initiative de l'établissement : COS, *visiting committee* ..., (une archive zip de l'ensemble de ces fichiers).

Éléments pour l'évaluation des unités de recherche

Dans le cas d'unités mixtes avec un établissement d'enseignement supérieur, les éléments seront transmis par l'établissement universitaire. Dans le cas d'unités propres, les éléments seront transmis par l'établissement ou l'organisme.

Le dossier correspond au dossier unique de demande de reconnaissance :

- un formulaire de description de l'unité de recherche (directeur, coordonnées, établissements et organismes de rattachement, disciplines, ...) ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier unique, c'est-à-dire bilan d'activité de recherche et des résultats obtenus par l'unité (bilan scientifique et formulaire, soit deux fichiers), projet pour la période à venir (projet scientifique et formulaire, soit deux fichiers) et une archive zip de l'ensemble des fiches individuelles d'activités (soit un fichier).

Éléments pour l'évaluation des écoles doctorales

Les dossiers seront transmis par l'établissement support de l'école doctorale.

Pour chaque évaluation d'école doctorale, le dossier correspond au dossier de demande d'accréditation :

- un formulaire de description de l'école doctorale (directeur, coordonnées, établissements rattachés, ...) ;

- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'accréditation : déclaration de politique de formation doctorale (un fichier), bilan de la période écoulée (bilan scientifique et pédagogique et tableaux du bilan, soit 2 fichiers), projet pour la période à venir (projet scientifique et pédagogique et tableaux du projet, soit 2 fichiers), fiche d'autoévaluation (1 fichier) et liste d'unités de recherche rattachées (1 fichier).

Eléments pour l'évaluation des masters

Les dossiers seront transmis par l'établissement support en cas de cohabilitation.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier de demande d'habilitation :

- un formulaire de description synthétique du master (responsable, discipline, domaine, mention, spécialités et éventuelles cohabilitations...);
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'habilitation : offre globale de formation master (1 fichier), dossier principal de présentation de la mention et des spécialités (1fichier), les annexes (1fichier), les fiches RNCP (1 fichier), la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

Eléments pour l'évaluation des licences

Les dossiers seront transmis par l'établissement support en cas de cohabilitation.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier de demande d'habilitation :

- un formulaire de description synthétique de la licence (responsable, discipline, domaine, mention...);
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'habilitation : offre globale de formation licence (1 fichier), dossier principal de présentation de la mention (1fichier), les annexes (1fichier), les fiches RNCP (1 fichier), la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

